

Décision n°2026-20-prix

Relative à l'attribution des prix dans le cadre de la « Journée scientifique annuelle » 2026 – Ecole Doctorale « Sciences pour l'Ingénieur » (ED 353)

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les statuts d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoir au Président de l'Université en matière de remise de prix,
- Vu** la décision du Conseil de l'Ecole 353 « Sciences pour l'ingénieur : Mécanique, Physique, Micro, et Nanoélectronique » en date du 22 juin 2023,
- Vu** la décision du Directeur de l'Ecole doctorale 353 « Sciences pour l'ingénieur : Mécanique, Physique, Micro, et Nanoélectronique » en date du 22 mai 2026,

Considérant que le Conseil de l'Ecole doctorale 353 « Sciences pour l'ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique » a décidé de récompenser les trois meilleurs posters relatifs aux travaux de recherches des doctorants lors de la journée annuelle de l'école doctorale,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Est approuvée l'attribution de trois prix d'un montant total de six cents (600 €) décernés aux doctorants de l'Ecole Doctorale 353 « Sciences pour l'ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique » en vue de récompenser les meilleurs posters lors de la journée annuelle de l'école doctorale.

Article 2

Le montant total du prix est réparti de la manière suivante :

Le 1^{er} prix d'un montant de 300 € à **Madame Marine JAMBOIS**, doctorante au Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA) ;

le 2^{ème} prix d'un montant de 200 € à **Madame Noémie ROUSSEL**, doctorante au Laboratoire « *Risque, écosystèmes, vulnérabilité, environnement, résilience* » (RECOVER),

Le 3^{ème} prix d'un montant de 100 € à **Monsieur Niccolò FONIO**, doctorant au Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés propres (M2P2).

Article 2

Le montant de ces prix est prélevé sur la ligne budgétaire 9800D353.

Article 3

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 11 juin 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : 17 JUIN 2026

Transmise au Recteur de la région académique le : 17 JUIN 2026